

Explications de l'estimation des 50 000 € d'impayés de cotisation au Parti socialiste de François Cuillandre

La règle statutaire du Parti socialiste en Finistère demande à chaque élu de contribuer à hauteur de ses indemnités (nettes) au fonctionnement collectif, **à hauteur de 8% des indemnités qu'il perçoit**. Cette demande est écrite dans les statuts, mais aussi clairement dans un document remis à tous les élus en début de mandat (voir document ci-après).

Pour calculer le montant des cotisations d'élus dues par François Cuillandre (voir détails tableau ci-après), deux documents publics sont à disposition, dans lesquels il a lui-même déclaré ses indemnités. Il s'agit de ses **deux déclarations à la Haute Autorité à la Transparence de la Vie Publique (HATVP)** de 2014 et de 2020.

En 2014, François Cuillandre ne mentionna pas le détail de ses indemnités en tant que maire et président, année par année, mais mettra seulement ce que l'on imagine être ses indemnités nettes en 2014.

En 2020, sa déclaration à la HATVP mentionna clairement le détail de ses indemnités pour chacune des années de mandat, entre 2015 et 2019.

<https://www.hatvp.fr/livraison/dossiers/cuillandre-francois-dim13237-epci-29.pdf>

Les indemnités d'un maire/président étant plafonnées par la valeur du montant maximal d'indemnité autorisé pour un élu local, il est donc assez facile d'estimer, avec une marge d'erreur faible, les années avant 2014. J'ai pris pour hypothèse la variation du point d'indice 1027, sur la base des indemnités que j'ai moi-même perçues, en tant que vice-président sur cette période.

Sur cette base et entre 2007 et 2019, François Cuillandre aurait dû s'acquitter d'un peu plus de 90 000 € de cotisations à la fédération du Parti socialiste.

Il est aussi possible de connaître les sommes que François Cuillandre a versé en cotisation ou en « dons » au Parti socialiste, sur la base d'un document de justice faisant état de ses cotisations entre 2007 et 2018, transmis à la Police judiciaire, par la fédération du Finistère. Concernant spécifiquement les années 2018 et 2019, le Parti socialiste les a fournis récemment en réponse à la procédure d'assignation en cours.

En comptant l'ensemble des sommes qu'il versa au titre de cotisations sur la période 2007-2019, nous arrivons à un montant de 20 000 €, soit **un impayé calculé sur cette base théorique de l'ordre de 70 000 €.**

Sur ce chiffre et pour être exact, il faut tenir compte des erreurs des estimations entre 2007 et 2013 (à priori faibles) et de l'imposition de François Cuillandre que nous ne connaissons pas précisément. Les cotisations d'élus de 8% se basant sur les indemnités nettes, après impôts.

Ces précautions prises, une estimation d'impayés de 50 000 €, soit 30% de moins que la valeur calculée avant impôts, semble donc être plutôt une valeur à minima.

On notera deux points qui témoignent une fois de plus d'une minimisation des valeurs, au profit de François Cuillandre :

- Nous avons pris les sommes exactes déclarées à la justice. Toutefois, le don de 3 000 € en 2007 est apparu dans la procédure judiciaire de Vivre à Brest comme une somme ayant transité par le compte de François Cuillandre, mais venant de l'association Vivre à Brest, à laquelle François Cuillandre n'était pas contributeur. Bien que cette somme n'ait pas constitué un « *don personnel à un parti* », François Cuillandre admettra devant la juge avoir indument déclaré cette somme dans ses impôts.

Ce don de 3 000 € ne lui a donc rien coûté et au contraire, lui a permis de bénéficier d'une réduction d'impôt de près de 2 000 €.

La réalité serait donc plutôt que sa contribution personnelle réelle fut plus proche de 15 000 € que de 20 000 €.

- Le second point concerne les indemnités déclarés à la HATVP en 2019. Il est surprenant de constater une baisse soudaine des indemnités de François Cuillandre, en fin de mandat, de près de 11 500 € (-12%), alors que de mémoire, aucune délibération n'a été votée dans ce sens.

On peut donc s'étonner qu'en 2019, le montant de ses indemnités soit plus faible que celui de 2007. Ce n'est pas très logique. Il n'est pas possible à ce stade de connaître la raison de cette baisse.

Rappelons juste que concernant les déclarations de revenus nets à la HATVP : « *Les revenus doivent être renseignés pour leur montant net après cotisation et avant impôts.* »

Pour ces deux raisons, il est probable que le montant estimé de 50 000 soit significativement bas par rapport à l'impayé réel entre 2007 et 2019.

Pour finir, **nous n'avons aucune donnée pour les années de 2002 à 2006**, du début de mandat de maire/président de François Cuillandre. Nous pouvons juste dire que le montant attendu de ses cotisations d'élus était probablement **de l'ordre de 30 000 €**. Seul le Parti socialiste et le principal intéressé peuvent dire si ces cotisations ont été ou non payés. Chacun se fera son opinion ...

Tableau récapitulatif des calculs de l'estimation des 50 000 € d'impayés de cotisation au Parti socialiste de François Cuillandre

Année	Cotisations réellement versées			Indemnités nettes Ville et Métropole			Calcul des cotisations d'élus dues au Parti socialiste			Part réellement payée
	Cotisation adhérent	Cotisation Elu	Don	Indemnités nettes ville de Brest	Indemnités nettes métropole	Total annuel indemnités nettes	Cotisations dues 8% indemnités nettes	Cumul cotisations réellement payées	Impayés de cotisations	
2007	350 €		3 000 €			85 168 €	6 813 €	3 350 €	3 463 €	49%
2008	350 €					86 243 €	6 899 €	350 €	6 549 €	5%
2009	400 €					86 783 €	6 943 €	400 €	6 543 €	6%
2010	400 €	500 €				87 419 €	6 994 €	900 €	6 094 €	13%
2011	400 €					87 642 €	7 011 €	400 €	6 611 €	6%
2012	400 €		2 000 €			87 642 €	7 011 €	2 400 €	4 611 €	34%
2013	200 €					87 642 €	7 011 €	200 €	6 811 €	3%
2014	300 €			65 796 €	21 848 €	87 644 €	7 012 €	300 €	6 712 €	4%
2015	200 €			67 837 €	22 686 €	90 523 €	7 242 €	200 €	7 042 €	3%
2016	200 €	2 000 €		67 801 €	22 844 €	90 645 €	7 252 €	2 200 €	5 052 €	30%
2017	300 €	1 500 €		69 201 €	25 310 €	94 511 €	7 561 €	1 800 €	5 761 €	24%
2018	300 €	2 800 €		68 583 €	24 737 €	93 320 €	7 466 €	3 100 €	4 366 €	42%
2019	300 €	4 070 €		60 185 €	21 657 €	81 842 €	6 547 €	4 370 €	2 177 €	67%
Total	4 100 €	10 870 €	5 000 €			1 147 023 €	91 762 €	19 970 €	71 792 €	22%

On notera que les **3000 €** de "don" en 2007 sont une somme prêtée et non remboursée à l'association Vivre à Brest, sur laquelle François Cuillandre bénéficiera personnellement d'une déduction fiscale de 66%, soit 1980 €.

Il ne s'agit donc pas à proprement parlé d'une cotisation personnelle et François Cuillandre fut plus bénéficiaire que contributeur à ce "don".



PARTI SOCIALISTE

Service Comptabilité 13 rue Portzmoguer

29200 Brest

Tel : 02 98 43 41 79

fede29@wanadoo.fr

Trésorière fédérale

Tableau de calcul des cotisations annuelles d'élus local

Compléter un document par élu et en faire retour à la fédération.

Nom	Prénom	Commune	Section	Fonctions indemnisées (à détailler)			
	Total mensuel des indemnités perçues	Total Annuel des indemnités perçues	I Cotisations fédérales annuelles 8% du total annuel perçu	II En plus (selon décisions locales) part annuelle pour la section	III En plus Part annuelle pour le groupe d'élus	TOTAL cotisation annuelle (I + II + III)	Montant du prélèvement (1/12 du total) ou Montant du virement (1/12 du total)
Fonctions Municipales				20 € par mois (GEPS) soit 240 €/an			
Fonctions Intercommunales							
Autres fonctions découlant d'un mandat (pdt SIVOM...)							
TOTAL							

- Je choisis le **prélèvement** automatique, je complète au verso le **mandat de prélèvement SEPA** et y joins un **RIB**.
- Je choisis le **virement** mensuel. Je fais le nécessaire auprès de ma banque pour une opération au 1er du mois vers le compte de l'ADFFFPS à la Caisse d'Epargne de Bretagne

IBAN FR76 1444 5202 [REDACTED]

BIC CEP AFR [REDACTED]